

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINE.

3<sup>e</sup>. Sans-Culotide.

(Ere vulgaire)

Vendredi 19 Septembre 1794.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue Honoré, vis-à-vis les Comités de la Guerre, de Commerce, &c, n<sup>o</sup>. 1499. Le prix de la Souscription est de 42 livres par an, de 21 livres pour six mois, & de 12 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de lettres qui s'égareront, & adressées franches au citoyen CHAS-FONTANILLE, chargé de recevoir l'abonnement, qui doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style). Ceux qui voudront s'abonner dans le courant d'un mois, ajouteront au prix du trimestre, du semestre ou de l'année, 2 sols par feuille pour chacun des jours qui resteront à s'écouler jusqu'au premier du mois suivant (nouveau style).

Les Souscripteurs dont l'abonnement expire le premier Vendémiaire prochain, sont invités à le renouveler avant cette époque, s'ils ne veulent point essayer d'interruption.

## ESPAGNE.

*De Madrid, le 20 août.*

Les nouvelles désastreuses de la Navarre & de la Biscaye, & les avis non moins alarmans des dispositions de la Catalogne, ont enfin effrayé la cour au point que le roi a cru devoir convoquer un conseil extraordinaire où la reine, le premier ministre, les conseillers d'état & divers membres de salles de justice ont été appelés.

L'état actuel de la guerre a été l'objet de ce grand conseil. Il parait qu'il y a été décidé de faire partir sur-le-champ pour les frontières attaquées par les français toute notre garnison, les recrues déjà faites & deux des trois compagnies des gardes-du-corps, la compagnie flamande & la compagnie italienne, de sorte qu'il ne reste plus ici que la compagnie espagnole; on parle de former en troupes de garde les citoyens en état de porter les armes.

Le bruit s'étoit accrédité ici sourdement qu'il devoit être question d'un arrangement avec la république française; le duc de la Alcludia a témoigné, dit-on, son mécontentement d'un pareil bruit, qui, selon lui, n'avoit pour objet que d'alarmer l'Angleterre sur la foi des engagements que la couronne de Castille a contracté avec elle. C'est un fier politique que ce ministre-là!

## ALLEMAGNE.

*De Fouron-le-Comte, le 1<sup>er</sup>. septembre.*

Les plans de la coalition ont varié avec les événemens de la guerre: il ne faut donc pas être surpris, si elle s'est trouvée dans la nécessité de changer assez fréquemment

ses principaux agens, les généraux des armées combinées. Le colonel Mack avoit décidé le projet d'attaquer toujours les François; les républicains se sont obstinés à ne pas sanctionner ce plan: en conséquence, le colonel hardi qui l'avoit imaginé s'est éclipé avec lui. Aujourd'hui, Cobourg avoit demandé des renforts considérables que la cour de Vienne lui avoit promis: ces renforts n'arrivent point, Cobourg se retire & laisse le commandement de l'armée au général Clairfayt: c'est le 28 août que ce dernier en a pris possession.

Cobourg est parti pour Vienne & a adressé à l'armée, avant son départ, le discours suivant:

« S. M. I. ayant bien voulu avoir égard à ma très-humble supplique, en acceptant à cause de ma santé délabrée & de la diminution continuelle de mes forces (il devoit ajouter celles de la coalition), ma démission de général en chef de l'armée principale; & en conférant le commandement suprême de cette armée au général Clairfayt: en conséquence, l'armée est instruite de ce changement. Je profite de cette occasion pour témoigner aux généraux, officiers & à toute l'armée en général, les sensations douloureuses que me cause cette séparation. Je les prie d'être convaincus que mon estime pour des troupes si braves, ma reconnaissance pour leur bonne volonté, pour leur attachement, leur amitié pour moi, seront invariables, comme leur souvenir me sera toujours précieux. Mes vœux pour le succès & la gloire de leurs armes les accompagneront par-tout, & si je cesse en ce moment d'être leur chef & leur guide, je ne cesserai jamais d'admirer leurs mérites (il y a de quoi), de me réjouir de leurs hauts faits, & d'être fier de leur amitié.

» Je me tiens persuadé qu'ils considéreront l'expression

de mes sentimens , comme l'effusion d'un cœur profondément ému , & comme la dernière preuve de mon dévouement & de mon estime .

On écrit de Vienne que les articles du nouveau traité conclu entre l'Autriche & l'Angleterre sont arrêtés. En voici la substance :

Art. I. L'Angleterre paiera comptant 80 millions d'écus d'Allemagne à l'empereur. Les Pays-Bas seront reconquis avant l'hiver.

II. L'Angleterre & la Hollande s'engagent à payer à perpétuité un subside annuel de quatre millions d'écus à l'Autriche ; de son côté l'empereur sera tenu de fournir une garnison tant en tems de guerre que pendant la paix dans les villes hollandaises de Maestricht , Breda , Bois-le-Duc & Berg-Op-Zoom.

III. La convention conclue à la Haye , relativement aux états de Brabant , est annullée ; les Pays-Bas seront gouvernés militairement ; la joyeuse entrée est abolie ; toutes les conquêtes que l'empereur pourra faire sur la France , durant la guerre actuelle , seront jointes aux Pays-Bas autrichiens & lui resteront.

#### A N G L E T E R R E .

*De Londres , le 24 août.*

Mercy-Argenteau , envoyé ici par la cour de Vienne pour obtenir de l'argent de Pitt , est mort ici des suites d'une fièvre dont il avoit été attaqué pendant son séjour dans les marais de la Hollande.

L'ambassadeur russe, Voronzow , a fait part au ministre de l'arrivée d'une escadre de sa nation dans le port de Leith en Ecosse : cette escadre est composée de six vaisseaux de ligne & de quatre frégates. On croit qu'elle va recevoir l'invitation de se joindre à la grande armée navale combinée qui se promène dans la Manche , jusqu'à Péquinox.

Les négocians jettent les hauts cris sur la nouvelle requête que deux frégates françoises & un cutter qui croisent dans la mer du Nord , ont enlevé , sur les côtes de la Norwege , dix-sept bâtimens anglois & deux hollandois.

Les détails de l'échec reçu par nos troupes à la Guadeloupe , ont été apportés à l'amirauté par la corvette le Reprisal , capitaine Young , arrivé à Portsmouth. Les dépêches de sir John Jarvis portent à 498 hommes la perte que nous avons faite dans cette malheureuse expédition. Quelques papiers ministériels en avoient annoncé le succès d'une manière précoce ; ils vont être obligés de se rétracter.

Hier un courrier est arrivé chez le lord Grenville avec des dépêches du duc d'York , datées du quartier-général auprès de Breda. Rien n'a transpiré de leur contenu ; cependant quelques papiers assurent que les Hollandois sont en posture de se défendre courageusement ; qu'il y a eu une sortie heureuse de Berg-Op-Zoom , & que l'isle de Cadsant va être attaquée avec vigueur.

Toutes les lettres reçues des Indes Occidentales parlent des ravages affreux que la fièvre jaune fait dans nos troupes & dans les équipages de nos vaisseaux : un seul negre attaché à sir Charles Grey a échappé à cette terrible épidémie , & tous ses autres domestiques ont péri.

Des lettres de Dublin annoncent qu'il s'étoit fait dans cette ville un attroupement dont le but étoit de mettre en liberté les prisonniers détenus pour cause de sédition.

On avoit choisi le jour où il est d'usage de prendre l'épée de la ville de la main du lord maire , lorsqu'il parcourt les limites de la ville ; mais comme on eut connoissance du projet & commencement de cet attroupement , la cérémonie fut différée , & cet événement n'a point eu de suite.

Il y a peu de jours qu'un incendie considérable s'est manifesté à Westminster ; le manège & les chevaux qu'il renfermoit ont été entièrement consumés , avec plus de 40 maisons.

#### F R A N C E .

*De Paris , le troisième jour Sans-Culotide.*

Les dernières lettres de Hambourg nous apprennent qu'une division de l'escadre russe a passé le détroit du Sund , malgré la surveillance de l'escadre combinée des deux autres cours du Nord ; cet événement singulier mérite des détails qui nous arriveront sans doute.

L'accusateur Fouquier vient de faire paroître un mémoire justificatif de sa conduite , dans lequel il déclare qu'il a été toujours fidèle aux devoirs de son emploi ; qu'il a suivi constamment les loix qui lui ont été dictées ; qu'il n'a eu aucune part à la conspiration du 9 thermidor dont il ignoroit l'existence : il expose que la commission populaire lui a dénoncé 800 conspirateurs dont il a reçu la liste , & que dans la fameuse affaire des 159 condamnés pour la conspiration des prisons , il a obtenu que leur exécution eut lieu en trois fois. Les détails de ce mémoire sont curieux ; ils expliquent des faits très-extraordinaires & cet écrit se fait lire avec un grand intérêt de curiosité.

Le citoyen Florian qui s'étoit fait une sorte de réputation douce par quelques écrits vraiment agréables vient de mourir dans un âge peu avancé , à Sceaux. Il avoit étudié les auteurs espagnols avec soin , & il en a traduit quelques morceaux qui se font lire avec intérêt & curiosité : un caractère aimable & doux avoit fait à cet écrivain beaucoup d'amis qui le regrettent sincèrement.

Les écrits vigoureux & forts en faveur de la liberté de la presse , qui se multiplient de jour en jour , sont presque étouffés par les écrits encore plus nombreux qu'on répand avec profusion sur les sociétés populaires. Il est assez singulier que tandis que d'un côté on demande la liberté de l'expression de la pensée , on demande de l'autre que la discussion de la pensée soit interdite aux sociétés populaires. Boissel , dans une des dernières séances des Jacobins , a observé que quand l'empereur publia un manifeste contre la liberté de la France , il déclara qu'il faisoit la guerre aux Jacobins , & il a tiré de ce fait une arme logique contre ceux qui attaquent aujourd'hui la même société. On ne connoitroit pas l'esprit humain , si on trouvoit étrange qu'il se mêle une grande chaleur dans la discussion des avantages ou des désavantages qui peuvent naître de l'existence des sociétés populaires , ceux qui demandent leur suppression exposent le mal qu'elles peuvent faire ; ceux qui demandent leur conservation , détaillent le bien qu'elles ont fait. Il est certain , disent ceux-ci , que la surveillance des citoyens réunis a maintenu l'esprit public à la hauteur nécessaire pour le triomphe de la révolution. Ainsi l'expérience sert ici , en quelque sorte , de boussole ; et il est hors de doute que le calme de la raison & du tems éclairera ces louanges

ces blâmes. Le rapport sur l'état intérieur de la république, fixera, à cet égard important, l'opinion de la nation; & ce rapport, qui doit être fait par Treillard, est attendu avec impatience par les véritables amis de la paix intérieure de la république; c'est à cette paix que tient la liberté publique; elle a sans doute des ennemis intérieurs; quand les sociétés populaires n'offriront que l'avantage de surveiller ces ennemis, on ne peut disconvenir que sous ce seul aspect, elles ne soient fort utiles,

La grande affaire des colonies, des colons & des commissaires, occupe aussi fortement tous les esprits. Une commission nommée par les trois comités, doit faire aussi incessamment un rapport sur cet objet important.

*Extrait du registre des arrêtés du comité de sûreté générale de la convention nationale, du 29 fructidor, l'an 2<sup>e</sup>, de la république, une & indivisible.*

Le comité, instruit que plusieurs comités révolutionnaires refusent de procéder à la levée des scellés apposés chez les citoyens qui étoient en état d'arrestation chez eux avec des gardiens, sous prétexte que l'arrêté du comité qui ôte les gardiens, ne parle pas de scellés;

Le comité arrête, que les scellés seront levés chez tous ceux dont les gardiens ont dû se retirer en vertu de son arrêté, à l'exception de ceux qui ont pour héritiers présomptifs, des émigrés ou des personnes dont les biens sont dans le cas d'être séquestrés au profit de la république; à raison de quoi les autorités constituées prendront les mesures prescrites par les lois.

#### TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

##### *Première sans culotide.*

##### SALLE DE LA LIBERTÉ.

J. J. Bousquet, boucher, né à Toulouse, âgé de 40 ans, rue Montmartre, à Paris, garde d'artillerie à l'armée d'Italie, convaincu d'être auteur ou complice d'une conspiration qui a existé contre le peuple, en favorisant & secondant les complots liberticides du tyran Capet & de sa famille, notamment aux journées du 20 juin & 10 août 1792, pour faire massacrer les patriotes; en empêchant la lecture des papiers publics qui tendoient à donner de l'énergie au peuple; en colportant des pétitions liberticides, & de l'avoir fait avec des intentions contre-révolutionnaires, a été condamné à la peine de mort.

##### *Deuxième Sans-Culotide.*

P. François, âgé de 43 ans, né à Auxerre, ex-employé dans les charrois militaires, écrivain, rue de la Mortellerie;

Convaincu d'avoir, dans le courant de germinal, tenu dans le café Huguenin, au Port-au-Bled, des propos tendant à avilir les autorités constituées, en disant que les administrations étoient composées de f... coquins qui nous rongent & nous mangent, &c., mais ne les ayant pas tenus jouissant de la plénitude de sa raison & avec des intentions contre-révolutionnaires, a été acquitté. D'après les preuves d'incivisme résultantes du procès, il restera détenu en vertu de la loi du 17 septembre.

##### SALLE ÉGALITÉ.

##### *Première Sans-Culotide.*

J. B. Allais, âgé de 18 ans, né à Breval, départe-

ment de Seine & Oise, ex-garçon épicier, ensuite brocanteur, rue des Champs-Élysées, convaincu de propos tendant au rétablissement de la royauté; mais ne les ayant pas tenus avec des intentions contre-révolutionnaires, a été acquitté. D'après les preuves d'incivisme résultantes des débats, il sera tenu en vertu de la loi du 17 septembre.

##### *Deuxième Sans-Culotide.*

J. F. Fontaine la Vitonnière, âgé de 43 ans, ex-garde d'Artois, ex-chevalier de Saint-Louis, rue Tailbœuf, accusé, mais non convaincu, d'avoir fait passer des subsistances aux ennemis de la république, a été acquitté; mais attendu les preuves d'incivisme résultantes du procès, il sera détenu en vertu des lois des 26 juillet & 17 septembre 1793.

#### CHAMBRE DU CONSEIL.

P. Roch, âgé de 73 ans, négociant à Wolselanne, dép. du Bas-Rhin, traiteur à Strasbourg;

J. A. Martin, âgé de 35 ans, né à Strasbourg, homme de lettres & officier municipal, à Strasbourg;

S. Cotta, né dans le duché de Wurtemberg, homme de lettres & officier municipal, à Strasbourg;

M. Carpentier, âgé de 45 ans, né à Dizi-le-Château, département de la Somme, officier de bouche du général du ci-devant ordre des Prémontrés, & marchand de chevaux;

Ont été mis en liberté.

#### CONVENTION NATIONALE.

Voici les principales dispositions du décret rendu le 29 fructidor, sur la liquidation des compagnies financières.

1<sup>o</sup>. Les compagnies financières, connues sous le nom de caisse d'escompte, d'assurances sur la vie, & d'assurances contre les incendies, dont la suppression & la liquidation a été ordonnée par le décret du 17 du premier mois, seront tenues de déposer, dans la quinzaine, à la trésorerie nationale, les sommes & effets non réclamés, qu'elles ont entre leurs mains, appartenant à leurs créanciers, associés ou actionnaires, sous peine d'une amende d'une somme double de celle qui n'aura pas été déposée.

2<sup>o</sup>. Elles remettront aussi à la trésorerie, dans le même délai & sous la même peine, tous les titres de créance qu'elles peuvent avoir sur la république, avec les pièces qui sont nécessaires pour les appuyer, ensemble les certificats des payeurs, constatant les arrérages qui pourront leur être dus, & leur quittance du montant desdits arrérages.

3<sup>o</sup>. Lesdites compagnies dresseront deux états de répartition, indiquant en détail les sommes qu'elles devront à la nation & celles qui appartiendront à chacun de leurs créanciers, associés ou actionnaires; elles les remettront sans délai à la trésorerie.

4<sup>o</sup>. Les sommes déposées qui resteront en caisse après le prélèvement de ce qui sera dû à la nation, seront réparties, à bureau ouvert, sans retenue, par la trésorerie nationale, aux créanciers, associés & actionnaires desdites compagnies, qui seront portés sur les états, en fournissant les certificats exigés par la loi du 14 messidor dernier.

5<sup>o</sup>. Les créanciers, associés ou actionnaires seront tenus de se faire connaître, à peine de déchéance, à la trésorerie nationale, d'ici au premier nivôse prochain, en y remettant les certificats mentionnés: les parties non réclamées,

tant sur les sommes ou effets déposés, que sur le produit de la liquidation des créances dues par la république, sont acquises à la nation, comme représentant les créanciers en déchéance.

6°. Les directeurs, syndics & autres agens des compagnies mentionnées; qui seroient détenus, & dont la présence seroit nécessaire pour la reddition de leur compte, ou pour la confection des états exigés, seront mis provisoirement sous la sauve-garde d'un citoyen, jusqu'à ce que leurs opérations soient terminées.

7°. La commission des revenus nationaux assistera, par un de ses préposés, aux assemblées des actionnaires; qui pourront avoir lieu, pour y faire valoir les intérêts de la république, & examiner les comptes qui seront rendus.

Présidence de BERNARD, (de Saintes.)

*Suite de la séance du 1<sup>er</sup> sans-culotide.*

La section des Gravilliers vient exprimer les sentimens d'horreur que lui a inspiré l'assassinat d'un représentant du peuple; elle demande la garantie de la liberté de la presse, comme un fanal qui éclaire & fait éviter les écueils, comme un reverbère que les malveillans redoutent; elle invite la convention à prendre en considération le besoin qu'a le peuple de s'instruire, de conférer sur ses intérêts & de les traiter; elle observe que trois assemblées par mois ne suffisent pas pour cet objet; elle demande que les sections de Paris puissent s'assembler comme ci-devant tous les quintidis & les décadis: elle témoigne la joie qu'elle a éprouvée en voyant la justice remplacer la terreur & la barbarie, sans qu'on cesse d'employer les moyens repressifs & la sévérité nécessaire aux circonstances: elle déclare enfin qu'elle ne reconnoit d'autre centre d'union que les mandataires du peuple, & qu'elle sera toujours prête à verser son sang pour conserver le leur & faire exécuter les loix. — Insertion au bulletin; mention honorable, & renvoi aux comités de législation, de sûreté générale & de salut public.

La section de Bonconseil est admise ensuite: elle exprime aussi son attachement inviolable à la représentation nationale: elle se plaint de ce que l'aristocratie, affublée du manteau de modérantisme, veut détruire les sociétés populaires, & ramener le royaume sur les cadavres des républicains: elle espère que bientôt un cri universel, parti de toute la république, fera rentrer dans le néant les éternels ennemis du peuple: elle demande que la liberté soit rendue aux patriotes persécutés, qu'on exécute littéralement la loi du 17 septembre, & que le gouvernement révolutionnaire soit maintenu avec force. — Mention honorable, insertion au bulletin, & renvoi aux comités.

*Séance du 2 Sans-culotide.*

Les représentans à Commune-Affranchie ont ordonné le maintien provisoire des comités révolutionnaires de cette commune, attendu qu'un seul ne suffiroit pas pour le maintien de l'ordre. Renvoyé au comité de sûreté générale.

On entend la lecture d'une adresse de félicitation du comité de surveillance de Sedan: mais on observe que cette adresse est signée par un nommé Lamothe, complice de la Fayette, & l'un des signataires d'un arrêté du district de Sedan, du 13 août 1793, attentatoire à la souveraineté

du peuple. — Bassal, Levassour & Massieu donnent des renseignemens sur l'esprit public dans les Ardennes. Après quelques débats, la convention décrète l'arrestation de Lamothe & de dix autres signataires de l'arrêté dont nous venons de parler.

La société populaire de Tanargues, département de l'Ardèche, écrit que des brigands ont voulu former dans ce pays une nouvelle Vendée, & ont tenté de s'emparer du château d'Alais: le complot a été découvert; quatre des principaux chefs ont été arrêtés: de ce nombre est Dominique Allier qui, au nom de Louis XVII, invitoit tous les scélérats ses pareils à prendre les armes. On a arrêté aussi une esclave de Catherine Théos, qui jouoit le rôle de prophétesse dans cette conjuration. La garde nationale de Joyeuse a contribué à ces arrestations.

Châteauneuf-Randon observe qu'on a rappelé les représentans qui avoient su contenir les scélérats de ces comités: il demande la mention honorable de la conduite des citoyens de Tanargues & de Joyeuse, & un décret qui déclare qu'ils ont bien mérité de la patrie. — Décreté.

Borie donne quelques renseignemens sur l'état de l'Ardèche & de la Lozère; il demande que les comités soient chargés de faire incessamment un rapport sur les moyens de donner une prompt exécution à la loi qui ordonne la déportation des prêtres réfractaires, & sur l'exécution des prêtres de toutes les administrations, sauf les exceptions déterminées. — Bentabolle observe, que cette exclusion avoit été prononcée par une loi qu'on a suspendue: il réclame un prompt rapport sur cette suspension.

« Les factieux, les conspirateurs, dit un membre, ont encore un point de ralliement, & ce point de ralliement c'est le fœtus Capétien. Quoi! lorsque 1200 mille républicains versent des flots de sang pour le maintien de la liberté, on laisseroit encore exister un ferment de royalisme qui peut nous plonger dans le chaos! N'en doutez pas, citoyens, il est des projets criminels: des hommes vous le savez, proclament dans des affiches l'insurrection contre la convention nationale. Dans les dernières séances des Jacobins, on a élevé des soupçons sur plusieurs représentans: eh bien, qu'on les nomme ces représentans, & nous jugerons. Je demande que les comités de salut public de sûreté générale & de législation, fassent un rapport sur les membres de cette assemblée... »

La convention nationale décrète que, dans le courant des sans-culotides, les comités feront un rapport sur la déportation du petit Capet, de toute la race Capet, & des nobles, prêtres & autres qui sont reconnus suspects.

\*. Codicile sentimental & moral, ou Recueil de Discours, Contes, Anecdotes, &c.; par le citoyen Ducray-Dumesnil: deux petits volumes, chez le Prieur, libraire, rue de Savoie, n°. 12.

Ce Recueil offre divers morceaux tous intéressans, tous patriotiques; & les auteurs qui travaillent pour le théâtre y trouveront des sujets dignes d'être mis sur la scène, tant l'auteur y a ménagé de situations attachantes & variées.